

DGA de l'Aménagement et des Mobilités

-----  
Direction du Patrimoine  
Routier,  
Paysager et des Mobilités  
Pôle Paysage et Espaces Verts  
Bureau Coordination des sites  
-----

Affaire suivie par : Jean-Claude LOPES  
Tél. : 05-53-06-87-97  
Courriel : [jc.lopes@dordogne.fr](mailto:jc.lopes@dordogne.fr)

## **ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL**

**Le Président du Conseil départemental de la Dordogne,**

**Vu** les articles L. 3131-1, 3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2023-12 du 26 juin 2023 interdisant le remplissage et la vidange des plans d'eau et réglementant la manœuvre de vannes et des empellements sur les cours du département de la Dordogne ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2023-030 autorisant la vidange du Grand Etang de Saint-Estèphe Cours d'eau La Doue;  
**Vu** l'arrêté préfectoral annuel réglementant la pêche dans le département de la Dordogne ;  
**Vu** les délibérations du Conseil Départemental n° 21-227 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;  
**Vu** l'arrêté départemental n°201043 du 21 octobre 2020 ;  
**Vu** le règlement intérieur du site en date du 22 mai 2015 ;  
**Considérant** qu'il a été constaté une dégradation du parement amont du barrage associé,  
**Considérant** que la vidange est nécessaire pour réaliser les travaux,  
**Considérant** que dans ces circonstances il y a lieu d'interdire l'accès au plan d'eau et à toute activité nautique sauf dérogation accordée par le Département,

### **ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1 :**

Le conseil départemental de la Dordogne en tant que propriétaire du plan d'eau situé au lieu-dit : « Le Grand Étang » commune de SAINT-ESTÈPHE est autorisé, en dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 susvisé, à procéder à la vidange complète dudit plan d'eau dans l'objectif de permettre la réalisation des travaux de confortement du parement amont du barrage associé.

La dérogation est valable à compter du 11 septembre 2023.

Par mesure de sécurité, l'accès au plan d'eau ainsi que toutes les activités nautiques sont formellement interdits **à partir du lundi 11 septembre 2023**, sauf dérogation accordée par le Département, jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2:**

La pratique de la pêche est interdite sur le Grand étang de Saint-Estèphe à partir de la même date.

**ARTICLE 3 :**

Seules seront autorisées à accéder au plan d'eau Départemental les personnes habilitées chargées de l'opération de vidange.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 : publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du département et sera affiché sur le site concerné.

**ARTICLE 3 : Voies et recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [WWW.telerecous.fr](http://WWW.telerecous.fr).

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Maire de SAINT-ESTÈPHE.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL**

Signé numériquement  
A : PERIQUEUX (24000), FR  
Le : 08/09/2023 à 12:22:23  
Département de la Dordogne  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER

